

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZAC DE NEUVILLE UNIVERSITÉ :
CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA CACP ET MONSIEUR ET
MADAME**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 3 Décembre 1992 sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Neuville-Université,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2002 sur le transfert de l'initiative de la ZAC de Neuville Université au Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy- Pontoise (SAN),

VU la convention de participation à intervenir entre la CACP et Monsieur
/Madame ,

CONSIDERANT que l'opération projetée est soumise à la mise en œuvre d'une convention de participation conformément à l'article L311-4 du code de l'urbanisme et que celle-ci est située dans le périmètre de la ZAC de Neuville Université,

CONSIDERANT que la convention de participation détermine la participation financière aux Équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone,

CONSIDERANT que l'impact financier de l'opération constitue une recette d'environ 5 490,09 € HT, TVA en vigueur en sus, pour le bilan de ZAC, au titre de la participation du constructeur au financement du programme des équipements publics.

DECIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER la passation d'une convention de participation entre la CACP et Monsieur / Madame ,

Article 2 :

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de participation avec Monsieur / Madame .

Article 3 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Cergy, le 7 mai 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE